



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 23 juillet 2019

Délibération relative à la validation du règlement intérieur général de l'École de l'air

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air

Vu le règlement intérieur provisoire de l'École de l'air du 14 février 2019

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide que :

Article 1^{er} :

Le projet de règlement intérieur général de l'École de l'air est validé.

Article 2 :

La présente délibération prend effet dès sa publication.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Le président du conseil d'administration

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0